

MEMORANDUM

Perspectives d'avenir – Artisanat de la Grande Région

**Prise de position
du
Conseil Interrégional des Chambres des Métiers
Saar-Lor-Lux**

à l'adresse de la

**Commission Politique
"Vision d'avenir 2020" de la Grande Région**

21 novembre 2002

Conseil Interrégional des Chambres des Métiers Saar-Lor-Lux

associant

Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg

Chambre de Métiers de la Moselle

Chambre de Métiers Meurthe-et-Moselle

Chambre de Métiers de la Meuse

Chambre de Métiers des Vosges

Handwerkskammer Trier

Handwerkskammer Koblenz

Handwerkskammer Rheinhessen

Handwerkskammer der Pfalz

Handwerkskammer des Saarlandes

Chambre Provinciale des Métiers et Négoces d'Arlon

Artisanat de la Grande Région

	Entreprises	Salariés	Apprentis
Luxembourg	4.300	54.400	1.500
Lorraine	27.400	119.000	6.900
Rhénanie-Palatinat	43.800	356.900	29.600
Sarre	10.500	80.000	7.700
Wallonie	63.900	168.300	6.500
Grande Région	149.900	778.600	52.200

Table des matières

Résumé

1. Domaines d'action d'une Politique régionale commune	5
1.1. Conditions générales de politique économique	5
1.2. Education	5
1.3. Infrastructures.....	6
1.4. Développement de l'économie.....	6
1.5. Innovation et transfert de technologie	7
2. Fondements d'une politique interrégional économique	8

Prise de position détaillée

1. Préambule	9
1.1. «Vision d'avenir 2020» – Une perspective d'avenir pour la grande région	9
1.2. Adaptation des conditions cadres de la politique économique	10
1.3. Mise en application d'une politique concertée au profit des PME	11
1.4. Développement d'un esprit identitaire régional	13
2. Aspects politiques à caractère régional	14
2.1. Constitution de nouvelles structures politiques	14
2.2. Promotion de recrutement de main d'œuvre qualifiée.....	15
2.3. Encouragement à la mobilité des salariés, services et biens	15
2.4. Politique d'intégration des moyens de circulation.....	16
2.5. Politique de planification régionale concertée et zones d'activités économiques transfrontalières	17
2.6. Coopération entre établissements d'enseignement supérieur et PME.....	18
2.7. Amélioration des conditions générales au profit des entreprises - Réduction des charges administratives dues à la bureaucratie	19
3. Aspects spécifiques des données propres aux PME et à l'artisanat	20
3.1. Prospection, ouverture et promotion de marchés d'un nouveau type, avec l'artisanat et dans le cadre de l'artisanat	20
3.2. Utilisation du potentiel innovant des PME.....	21
3.3. Principe économique de la conservation des ressources naturelles, gestion environnement et énergies renouvelables dans l'artisanat	21
3.4. Promotion des technologies information et communication dans les entreprises.....	23
3.5. Sécurisation de la situation financière des PME	24
3.6. Développement de l'accès aux marchés interrégionaux	25
3.7. Lutte contre la concurrence déloyale	26
3.8. Promotion de la formation et de la formation continue dans le cadre transfrontalier	26
3.9. «Responsabilité sociale» des chefs d'entreprises artisanales	27
3.10. Intégration professionnelle de la main-d'œuvre étrangère qualifiée dans l'artisanat.	28
3.11. Le renforcement de la culture entrepreneuriale	28
3.12. Création d'entreprise et reprise d'entreprise	29
3.13. Créativité et synergies culturelles dans l'artisanat de la Grande Région: «Luxembourg / Grande Région – Capitale Européenne de la Culture» – Initiatives de l'artisanat	30

Résumé

"Plan de développement pluridimensionnel" Vues fondamentales du CICM

Le Conseil Interrégional des Chambres des Métiers Saar-Lor-Lux (CICM) exprime sa satisfaction quant à la décision, prise au Sommet de la Grande Région, de confier à une „commission politique“ indépendante la mission d'élaborer un projet „Vision d'avenir 2020“ au profit de la Grande Région. La mission de la Commission désignée est d'élaborer, avant la fin du premier semestre 2003, un «plan de développement pluridimensionnel» qui se présenterait sous la forme d'une déclaration de principes à caractère politique. Le CICM voit dans ce «plan de développement pluridimensionnel» un instrument stratégique essentiel qui servira, à l'avenir, à réorienter les options politiques dans le cadre de la Grande Région.

Par ailleurs, le CICM considère que ce «plan de développement pluridimensionnel» représente un objectif de toute première importance, au profit de la Grande Région, ceci en vue de lui ouvrir l'accès au rang d'une communauté qui, outre ses qualités de dynamisme et de compétitivité, possède aussi la capacité politique d'exercer les droits et d'assumer les obligations lui incombant.

Le CICM est d'avis qu'il sera nécessaire, à l'avenir, de prévoir une Architecture institutionnelle, d'autant plus que la Grande Région se trouvera, à partir de 2007, confrontée à une nouvelle orientation de la Politique Régionale Européenne. Le Sommet, en tant qu'organe politique central de coopération transfrontalière et interrégionale sera appelé, dans les années qui viennent, à donner plus que jamais des impulsions pour le développement de la Grande Région. En raison de la situation concurrentielle, toujours plus complexe, présentée par d'autres régions frontalières de l'Union Européenne, en particulier du côté des États candidats à l'adhésion, ainsi qu'en raison de la restructuration des fonds structurels communautaires, les représentants politiques des régions devront, en commun, prendre des décisions bien étudiées intéressant la politique économique de la Région et la représentation des intérêts de celle-ci dans le cadre de l'UE. Un tel processus aura pour effet de dépasser le cadre d'une orientation politique générale et le caractère de recommandations et, de ce fait, sera de nature à servir de fondement à d'importantes options politiques interrégionales.

Il apparaît donc nécessaire, dans le cadre des «perspectives d'avenir 2020» à élaborer, de veiller à la sauvegarde des intérêts de l'artisanat et, du fait de l'importance du facteur économique qu'il représente en Grande Région, de prévoir sa participation, par l'apport de ses propositions, au processus des délibérations de la Commission Politique.

Dès lors le CICM, au moyen du présent «Memorandum» – «Perspectives d'avenir – Artisanat de la Grande Région», fait appel aux autorités représentatives de la Grande Région, de se concentrer davantage sur l'idée visionnaire de « politiques communes » en rapport avec des domaines spécifiques et stratégiques pour la Région dans son ensemble. Par ailleurs les responsables politiques devraient s'intéresser davantage aux développements nouveaux et innovateurs en rapport avec l'économie et l'artisanat.

Des politiques communes à caractère « visionnaires », c'est-à-dire orientées autour de l'horizon 2020, devraient intégrer les aspects développés par la suite, à considérer comme éléments favorisant à l'avenir le sentiment d'appartenance interrégional ainsi que la constitution d'une réelle identité au niveau de la Grande Région.

1. Domaines d'action d'une Politique régionale commune

Le CICM distingue entre cinq domaines essentiels sur lesquels une politique régionale commune pourrait se baser:

1.1. Conditions générales de politique économique

Le fait de persister à s'accrocher à des modes de structure, certes depuis longtemps éprouvés au plan régional ou national, présente le risque d'une dérive creusant l'écart entre la situation réelle de l'entreprise, telle quelle est vécue au niveau interrégional, et l'environnement institutionnel. Ceci intéresse autant le cadre juridique que le climat politique et social de l'exercice d'une «activité indépendante» en général.

De ce fait le CICM propose les initiatives communes suivantes:

- Rapprochement des politiques dans le domaine de l'imposition et de la sécurité sociale, ainsi que mise en place d'une politique d'imposition adaptée aux PME;
- Elimination des obstacles administratifs en matière de libre circulation de marchandises et de services;
- Libre accès aux marchés publics régionaux sur la base d'une harmonisation des législations en matière des soumissions publiques;
- Formulaires et procédures administratives uniques pour les contacts administratifs régionaux essentiels pour l'artisanat et les PME et en général mise en place de « guichets uniques ».

1.2. Education

Le CICM exprime sa satisfaction au sujet de l'initiative, prise par la Commission Politique, qui vise à mener une action contre l'absence d'une politique d'éducation et de recherche stratégique commune.

Une place importante devra être attribuée, à l'avenir à la politique des secteurs respectifs de l'enseignement et de la recherche, ceci étant dû au fait que l'efficacité économique et l'acquisition de qualifications clés représentent des facteurs essentiels pour la Grande Région jouant dans le choix du lieu d'implantation de l'entreprise considérée.

Dès lors le CICM propose les initiatives communes suivantes:

- Développement du bi-linguisme (Français / Allemand) dans toutes les institutions éducatives de la Grande Région (de l'école maternelle jusqu'au études supérieures);
- Enseignement dans les matières économiques à intégrer en tant que cours de base dans toutes les écoles d'enseignement général de la Grande Région;
- Promotion de la qualification des diplômés de l'enseignement supérieur dans le domaine de « l'activité indépendante » au niveau des institutions d'enseignement supérieur de la Grande Région;
- Mise en œuvre de cours de formation modulaires dans les matières économico-techniques.

1.3. Infrastructures

En une société marquée par les phénomènes de division du travail et d'interrégionalisation, la mobilité représente un facteur déterminant du développement économique.

Une condition importante est ici l'existence d'une infrastructure bien aménagée, avec voies et moyens de circulation diversifiés, qui permette, par rapport aux personnes et aux biens, une mobilité devant répondre aux critères suivants: rapidité, souplesse, sûreté et coûts avantageux. Une amélioration des conditions de circulation aura pour effet de mettre en valeur la qualité des sites d'implantation de la Grande Région. La capacité de l'infrastructure des liaisons interrégionales est ici un facteur tout aussi important que les liaisons de la Grande Région aux autres centres économiques de l'Union Européenne.

Par conséquent, le CICM propose les initiatives communes suivantes:

- Liaison sans faille entre tous les moyens de circulation interrégionaux (voie routière, ferré, fluviale) au sein de la Grande Région;
- Réalisation d'une politique transnationale de transport en commun en vue de la promotion de la mobilité des salariés;
- Liaison de la Grande Région aux autres centres économiques européens.

1.4. Développement de l'économie

Les PME, surtout dans le domaine de l'artisanat, peuvent, par leur action, devenir un pilier majeur des activités créant, dans le domaine de la concurrence, des conditions d'égalité de chances entre les diverses zones régionales, et contribuer, de façon notable, à la consolidation des facteurs de développement économique et au maintien des structures économiques traditionnelles autant dans les zones industrielles à forte concentration urbaine que dans les régions rurales économiquement défavorisées.

L'achèvement du marché intérieur tout comme l'introduction de l'euro ne se sont pas produits sans marquer les entreprises artisanales de leur empreinte. Nombre de ces entreprises ont mal digéré les retombées de l'ouverture de ces marchés ; les autres, et il s'agit ici de la majorité, ont entrepris une réorientation, en exploitant leur potentiel de savoir-faire, sur de nouvelles formes de prestation de service.

Le dynamisme de l'artisanat, entre autres choses, a permis à un nombre notable de PME en Grande Région d'avoir, ces dernières années, un accroissement d'emploi.

Il s'agit donc, sous l'angle d'une politique économique interrégionale commune, de renforcer la position de l'artisanat dans le contexte régional et transnational.

Dès lors, les initiatives commune suivantes sont proposées par le CICM:

- Création d'un marché de capitaux interrégional commun, plus particulièrement en matière de capital-risque;
- Rapprochement des initiatives de soutien économiques et de création des infrastructures;
- Critères identiques en matière d'aménagement du territoire et cadastrale, avec des procédures d'information et de consultation mutuelles;
- Coordination au niveau de la lutte contre le travail au noir et de l'emploi illégal;
- Rapprochement des heures d'ouverture des magasins;
- Création de zones d'implantation transnationales.

1.5. Innovation et transfert de technologie

Ce sont avant tout, les qualités du dynamisme des entreprises artisanales qui reflètent leur efficacité sur le plan économique régional. Ces entreprises peuvent, à l'avenir, contribuer de façon notable à la formation et à la progression du bien-être et des avantages concurrentiels dans la Grande Région, autant en ce qui s'applique à la constitution d'un capital humain et d'un savoir-faire technique spécifique qu'au maintien des emplois existants et à la création de nouveaux, en un processus innovant.

Sont ici essentielles, avant tout, les impulsions dynamiques, générées sous l'effet de multiplicateurs dynamiques. Les activités de création et de reprise d'entreprise, ainsi que celles de formation et les projets innovants, peuvent aussi à l'avenir, déboucher à leur tour sur de nouvelles activités dynamiques pénétrant le milieu interrégional.

Le CICM propose les initiatives communes suivantes:

- Promotion du transfert de technologies entre l'enseignement supérieur et l'économie comme objectif clé des instituts d'enseignements supérieurs / instituts de recherche de la Grande Région;
- Création et promotion d'un Centre de l'innovation interrégional pour les PME et l'artisanat;
- Réseau de coopération interrégional et interdisciplinaire entre instituts d'enseignements supérieurs et entreprises.

2. Fondements d'une politique interrégionale économique

Sur la base des domaines d'action décrits ci-dessus, il est évident qu'une politique économique commune et interrégionale ne pourra se développer que si une « vision de la coopération politique » beaucoup plus vaste est mise en œuvre. Le CICM est d'avis que les décideurs politiques devraient pendant la prochaine décennie définir le fondement en vue d'une coopération et d'une intégration politique plus approfondie. Un tel concept de coopération transnational devrait par ailleurs intégrer un certain nombre de champs politiques, qui entreraient dans le domaine de compétence de la Grande Région.

Le CICM considère les domaines de coopération politiques suivants comme étant stratégiques à long terme:

- Représentation politique commune de la Grande Région auprès de l'UE;
- Représentation politique commune de la Grande Région auprès du Comité des Régions de l'UE;
- Autonomie politique accrue des régions constitutives de la Grande Région;
- Politique commune de diversification économique et d'implantation des entreprises dans la Grande Région, et réalisation de missions économiques communes dans des États tiers;
- Observatoire interrégional commun en vue de la diversification de l'économie de la Grande Région (groupe d'experts économiques stratégique);
- Politique commune d'immigration et d'intégration de travailleurs qualifiés en provenance d'États tiers, et p.ex. création d'un réseau d'infrastructures d'accueil des immigrants et de leurs familles;
- Projets d'infrastructures communs surtout dans le domaine public en vue de promouvoir la mobilité transnationale en général;
- Budget commun en vue du financement des politiques mentionnées précédemment (avec un système de compensations financières régionales).

Ces domaines de coopération sont considérés par le CICM comme étant stratégiques, puisqu'ils traitent de champs d'actions, qui n'apportent une plus-value pour l'ensemble des régions que par le biais de décisions politiques communes imposées par la force des choses.

Le projet sur les «visions d'avenir 2020», qui traitera de l'ensemble des aspects présentés, en Grande Région, par son évolution socio-économique régionale et son avenir politique, devrait permettre aux autorités compétentes investies dans leurs régions respectives, de s'appuyer, lors de la discussion sur les développements à long terme à engager, sur des schémas de référence intégrant ces domaines stratégiques.

Prise de position détaillée

1. Préambule

1.1. «Vision d'avenir 2020» – Une perspective d'avenir pour la grande région

Le CICM se rejoint de l'initiative, prise au Sommet de la Grande Région, de confier à une «commission politique» indépendante la mission d'élaborer un projet «vision d'avenir 2020» au profit de la Grande Région.

La mission de la commission désignée est d'élaborer, avant la fin du premier semestre 2003, un «plan de développement pluridimensionnel» qui se présenterait sous la forme d'une déclaration de principes à caractère politique.

Le CICM voit dans le «plan de développement pluridimensionnel» un instrument stratégique essentiel qui servira, à l'avenir, à réorienter les options politiques dans le cadre de la Grande Région. Étant donné que «la vision d'avenir 2020» traitera de l'ensemble des aspects présentés, en Grande Région, par son évolution socio-économique régionale et son avenir politique, les autorités investies, dans leurs zones régionales respectives, d'un pouvoir de décision pourront, au cours des années à venir, orienter leurs activités en s'appuyant sur les schémas de référence élaborés.

Le CICM considère que ce «plan de développement pluridimensionnel» représente un objectif de toute première importance, au profit de la Grande Région, ceci en vue de lui ouvrir l'accès au rang d'une communauté qui, outre ses qualités de dynamisme et de compétitivité, possède aussi la capacité politique d'exercer les droits et d'assumer les obligations lui incombant.

Il apparaît donc nécessaire, dans le cadre de la «vision d'avenir 2020» à élaborer, de veiller à la sauvegarde des intérêts de l'artisanat et, du fait de l'importance du facteur économique qu'il représente en Grande Région, de prévoir sa participation, par l'apport de ses propositions, au processus des délibérations de la Commission Politique.

Le CICM et ses onze Chambres des Métiers associées se réfèrent à la position importante, au plan social et économique, occupée par l'artisanat de la Grande Région, avec 150.000 entreprises artisanales, 780.000 salariés et 52.000 apprentis.

L'artisanat dans la Grande Région

	Entreprises	Salariés	Apprentis	Effectifs apprentis/ 1000 entreprises
Luxembourg	4.300	54.400	1.500	340
Lorraine	27.400	119.000	6.900	253
Rhénanie-Palatinat	43.800	356.900	29.600	674
Sarre	10.500	80.000	7.700	736
Wallonie	63.900	168.300	6.500	102
Grande Région	149.900	778.600	52.200	348

Le présent «Mémorandum» traduisant la position des petites et moyennes entreprises en général, et des entreprises artisanales en particulier, doit être considéré comme représentant une contribution à un prochain rapport politique sur les développements prospectifs.

Le fait de prendre en compte les intérêts de l'artisanat dans les prévisions quant à l'évolution des perspectives et visions d'avenir dans le cadre de la Grande Région signifie que l'on reconnaît non seulement le rôle intégrateur et socio-économique des entreprises artisanales, mais aussi leur fonction régionale dans les domaines de l'emploi, de la formation professionnelle et dans le développement infrastructurel.

Le CICM appuiera fermement une action politique, soutenue et continue, destinée à poursuivre le développement de la coopération interrégionale et, à cet effet, se déclare prêt, avec le potentiel de son savoir-faire, à y apporter son soutien. On réussira ainsi à donner à la Grande Région un rang d'espace économique où l'égalité des chances d'accès conduit à l'égalité des possibilités.

1.2. Adaptation des conditions cadres de la politique économique

Les PME et l'artisanat ont fait l'objet, au cours de la dernière décennie, de profondes transformations structurelles qui n'ont retenu que de façon accessoire l'attention des acteurs et institutions de la politique économique-sociale.

Les innovations récentes dans l'informatique ont eu pour effet de faire apparaître, aussi dans le domaine de l'artisanat, des formes entièrement nouvelles de division du travail, d'organisation d'entreprise, de chaînes d'actions créatrices de ressources et de plus-values, ainsi que de structures économiques et sociales, phénomènes auxquels il serait bien difficile d'adapter un comportement uniquement basé sur des conceptions traditionnelles.

Compte tenu de ce contexte, le CICM, au moyen du présent «Mémorandum» – «Perspectives d'avenir – Artisanat de la Grande Région», fait appel aux autorités investies, dans la Grande Région, d'un pouvoir de décision pour que celles-ci s'intéressent davantage aux phénomènes que rencontre l'artisanat, dans la situation actuelle et sous les formes nouvelles à venir.

En outre, les marchés internes européens sont actuellement en pleine mutation. De nouvelles technologies dans le domaine des communications rendent plus facile l'échange des informations et débouchent sur des interconnexions transfrontalières. L'introduction de l'euro a eu pour effet de donner un élan supplémentaire aux activités transfrontalières du monde des affaires. L'élargissement de l'Union Européenne aux pays de l'Est constitue le prochain défi à relever.

Les phénomènes d'évolution mentionnés ci-dessus ne se sont cependant pas produits sans marquer les entreprises artisanales de leur empreinte. Nombre de ces entreprises ont mal digéré les retombées de l'ouverture de ces marchés; les autres, et il s'agit ici de la majorité, ont entrepris une réorientation des activités de prestations de services, en exploitant le potentiel de leur savoir-faire.

Le dynamisme de l'artisanat, entre autres choses, a permis à un nombre notable de PME en Grande Région, ces dernières années, d'avoir un accroissement d'emploi.

Il s'agit donc, sous l'angle d'une politique économique interrégionale commune, de renforcer la position de l'artisanat dans le contexte régional et transnational.

Un pas important dans cette direction consisterait dans une action politique concertée, pour une étude approfondie du cadre réglementaire existant, et, en particulier, pour un contrôle de l'adéquation des nouvelles dispositions aux PME et à l'artisanat.

Le fait de persister à s'accrocher à des modes de structure, certes depuis longtemps éprouvés au plan régional ou national, présente le risque d'une dérive creusant l'écart entre la situation réelle de l'entreprise et l'environnement institutionnel. Ceci intéresse autant la politique de soutien des petites et moyennes entreprises et le cadre juridique – en particulier en ce qui s'applique au droit du travail et au régime de sécurité social – que le climat politique et social de l'exercice d'une «activité indépendante» en général.

Il s'agit alors de supprimer la disparité qui apparaît entre, d'une part, les conditions générales du cadre juridique, et aussi économique, et, d'autre part, la structure et la réalité interne de l'entreprise.

Il convient, en conséquence, d'adapter le cadre juridique et les conditions générales économiques dans les différentes zones composant la Grande Région:

- Les régimes de sécurité sociale doivent présenter une structure souple. Il faut renoncer à la fiction de l'exercice d'une activité salariée, une vie entière, sur la base des régimes de sécurité sociale en vigueur. Les régimes de sécurité sociale doivent en même temps tenir compte des conditions d'un passage en douceur d'une activité salariée à une activité indépendante, et inversement le cas échéant.
- Il faut assouplir le droit du travail compte tenu du fait que de nombreuses formes de conditions de travail (atypiques) sont apparues à la place des liens juridiques conventionnels créés par contrat de travail.
- Il est en outre important que soit appliquée, dans toutes les zones régionales, une politique fiscale adaptée aux activités des petites et moyennes entreprises.

Certaines zones régionales sont, par rapport à d'autres, défavorisées sur le plan de la concurrence. Cette carence éventuelle affecte d'abord le niveau de l'environnement du marché et atteint ensuite le niveau économique et social. L'artisanat peut, à long terme, influencer favorablement sur ces conditions de concurrence défavorables, grâce à l'application d'une politique menée dans le sens d'un développement qualitatif durable suivant une action englobant l'ensemble du territoire de la Grande Région.

1.3. Mise en application d'une politique concertée au profit des PME

Le CICM demande l'application des mesures, objet des résolutions du 6ème Sommet de la Grande Région, qui sont «destinées à la promotion d'une culture entrepreneuriale et à la conduite d'une politique concertée au profit des PME».

Les avantages d'une telle politique au profit des PME, conduite en action concertée et prévue dans la durée, apparaissent de façon évidente.

Les PME, surtout dans le domaine de l'artisanat, peuvent, par leur action, devenir un pilier majeur des activités créant, dans le domaine de la concurrence, des conditions d'égalité de chances entre les diverses zones régionales, et contribuer, de façon notable, à la consolidation des facteurs de développement économique et au maintien des structures économiques traditionnelles autant dans les zones industrielles à forte concentration urbaine que dans les régions rurales économiquement défavorisées.

Ce sont avant tout, dans cette connexité, les qualités de dynamisme des entreprises artisanales qui révèlent leur efficacité sur le plan économique régional. Ces entreprises peuvent, à l'avenir, contribuer de façon notable à la formation et à la progression du bien-être et des avantages concurrentiels dans la Grande Région, autant en ce qui s'applique à la constitution d'un capital humain et d'un savoir-faire technique spécifique qu'au maintien des emplois existants et à la création de nouveaux emplois, en un processus innovant.

Sont ici essentielles, avant tout, les impulsions dynamiques, générées sous l'effet de multiplicateurs dynamiques. Les activités de création ou de reprise d'entreprise, ainsi que celles de formation et les projets innovants, peuvent aussi, à l'avenir, déboucher à leur tour sur de nouvelles activités dynamiques pénétrant le milieu interrégional.

L'artisanat est, en raison de sa diversité et de son fond socio-culturel, approprié à amplifier, de façon durable et soutenue, l'effet de ces impulsions dynamiques. Cette action se fait généralement par l'intervention de la «fonction approvisionnement», qui occupe dans ce contexte une position centrale, ce rôle étant joué par l'artisanat dans ses relations au profit de ses donneurs d'ordre, que ceux-ci soient privés, publics ou commerciaux.

Deux aspects retiennent ici particulièrement l'attention:

- Un rôle important échoit aux chefs d'entreprises artisanales, en particulier aux créateurs d'entreprises. Ceux-ci sont en effet, dans leur environnement respectif, avec ses propres conditions économiques régionales, soumis à la contrainte, pour assurer la continuité de leur existence économique, d'occuper de nouveaux créneaux en s'y engageant par des activités de prestations de service ou au moyen de fournitures, ou encore par des techniques, toujours nouvelles ou modifiées, aussi bien sur les marchés existants au niveau national que sur les marchés transfrontaliers.
- Un accroissement de l'aide dans le cas de reprises d'entreprise peut par ailleurs mettre ces entreprises en mesure de prendre une position clé déterminante et influencer certains facteurs, et ainsi freiner d'une part la réduction des revenus et l'appauvrissement en capital humain dans les zones de la Grande Région concernées, et assurer par ailleurs, grâce au maintien des activités économiques traditionnelles, la stabilité de conditions socio-culturelles homogènes.

C'est pour les raisons ci-dessus précisées que le CICM demande l'application rapide des résolutions du 6ème Sommet, spécialement dans les cas de création d'entreprise et de transfert de propriété d'entreprise.

1.4. Développement d'un esprit identitaire régional

Le CICM est convaincu que le développement d'un esprit identitaire régional constitue un processus de longue durée, qui se présente sous la forme d'aspects fort divers.

Quand bien même les conceptions et perspectives d'avenir exprimées par la Commission Politique pourraient servir de référence à une «conscientisation identitaire», il faut cependant reconnaître qu'un véritable esprit identitaire ne pourra, pour la majorité des concitoyens de la Grande Région, très certainement se développer que dans un avenir plus ou moins lointain.

L'artisanat soutient les efforts des Exécutifs de la Grande Région dans la recherche d'une propre identité. L'identité d'une région se forme dans un processus progressif où tout projet transfrontalier, aussi en ce qui s'applique à l'artisanat, représente un pas d'encouragement dans une direction, celle du «développement d'un esprit identitaire».

Le nombre de ceux qui ont un avantage direct aux activités transfrontalières est restreint.

Le CICM est convaincu, du fait de l'imbrication toujours plus étroite des structures économiques régionales et des contacts transfrontaliers, que le phénomène identitaire est inéluctable, évolution pouvant, le cas échéant, être encouragée au niveau politique.

Le CICM se pose, à ce sujet, la question de savoir s'il est bien nécessaire de modifier l'appellation actuellement courante de «Grande Région», cette notion étant maintenant répandue et connue sur toute l'étendue du territoire européen.

2. Aspects politiques à caractère régional

2.1. Constitution de nouvelles structures politiques

Le CICM exprime sa satisfaction de constater que la coopération interrégionale s'est renforcée depuis le 1^{er} Sommet de Bad Mondorf, en septembre 1995, et que la coopération politique a développé une propre dynamique, source d'une notable plus-value au profit de tous les intéressés.

Le CICM suit très attentivement le cours des délibérations actuelles au sujet de la nouvelle Architecture de la Grande Région, étant donné qu'il sera nécessaire, dans un avenir proche, de prévoir une institutionnalisation des sommets, d'autant plus que la Grande Région se trouvera, à partir de 2007, confrontée à une nouvelle orientation de la «Politique Régionale Européenne». Le sommet, en tant qu'organe politique central de coopération transfrontalière et interrégionale sera appelé, à l'avenir, à donner plus que jamais des impulsions pour le développement de la Grande Région. En raison de la situation concurrentielle, toujours plus complexe, présentée par d'autres régions frontalières de l'Union Européenne, en particulier du côté des États candidats à l'adhésion, ainsi qu'en raison de la restructuration des fonds structurels communautaires (objectif I et objectif II), les représentants politiques des régions devront, en commun, prendre des décisions bien étudiées intéressant la politique économique de la Région et la représentation des intérêts de celle-ci dans le cadre de l'Union Européenne. Un tel processus aura pour effet de dépasser le cadre d'une orientation politique générale et le caractère de recommandations et, de ce fait, sera de nature à servir de fondement à d'importantes options politiques interrégionales, comme par exemple celles s'appliquant au marché interrégional de l'emploi, à l'infrastructure, aux projets innovants, à l'implantation de nouvelles branches ou activités économiques, etc.

Le CICM exprime l'avis qu'il faut conforter le Comité Économique et Social de la Grande Région (CES GR) dans son rôle consultatif qu'il assume vis-à-vis de l'exécutif. Dans cette connexité, il apparaît nécessaire que le CES GR affirme son indépendance et obtienne le droit d'initiative dans les domaines qui intéressent les questions interrégionales.

Par ailleurs, il importerait que, dans le cadre d'une nouvelle Architecture de la Grande Région, soient à nouveau définies les missions de la Commission gouvernementale constituée par la France, l'Allemagne et le Luxembourg, ainsi que celles de la Commission régionale qui en est issue, avec ses groupes de travail, et que ces missions soient intégrées dans le cadre d'une nouvelle structure de coopération à caractère interrégional.

Le CICM considère en outre que le Conseil Parlementaire Interrégional (CPI) représente une institution qui peut contribuer à la sauvegarde de la coopération transfrontalière entre les représentants démocratiquement élus des régions. Le CPI devrait ainsi apporter sa participation, en Grande Région, à la «conscientisation identitaire régionale», ceci afin que la notion de Grande Région puisse, de façon intensive, au cours d'un processus de conscientisation quotidien et vécu, pénétrer l'esprit des concitoyens, alors que ceux-ci voient plutôt leurs intérêts être défendus par leurs représentants régionaux élus.

2.2. Promotion de recrutement de main d'œuvre qualifiée

Bien que les entreprises artisanales aient, dans la Grande Région, au cours des années passées, régulièrement formé du personnel largement au-delà du nécessaire, on se trouve, dans bien des cas, en présence d'un manque de main d'œuvre qualifiée. En même temps, on constate une stagnation des chiffres du chômage, à un niveau élevé.

On cite, comme causes principales de cette inadaptation des ressources aux besoins du marché de l'emploi, le défaut ou l'insuffisance de qualification des candidats ou postulants, ou leur manque de mobilité. En outre, il faut constater que nombre de personnes inscrites comme demandeurs d'emploi ne sont pas, dans bien des cas, disponibles sur le marché du travail.

En raison de l'évolution des courbes démographiques, il faut craindre que le manque de personnel qualifié continuera, à l'avenir, en Grande Région, à s'amplifier, ce qui aura pour effet de freiner le développement économique des entreprises.

C'est pourquoi, les efforts doivent avoir pour but d'éliminer la disparité qui existe entre les besoins des entreprises et l'offre en main-d'œuvre. Outre les entreprises et organisations professionnelles de l'artisanat, ce sont en particulier les autorités politiques, investies d'un pouvoir de décision, qui ont le devoir d'intervenir, avec mise en œuvre des mesures suivantes:

- Accroître ou soutenir, au moyen d'actions de formation initiale ou de formation complémentaire, l'acquisition des ressources en main d'œuvre qualifiée.
- Prendre les mesures nécessaires destinées à une meilleure gestion des ressources existantes dans le secteur de l'artisanat, ou encourager leur mise en application.
- Prendre les mesures nécessaires destinées à s'opposer à la défection ou au départ, de la branche d'activité artisanale, du personnel qualifié.

En outre, le CICM estime qu'il s'impose d'améliorer l'efficacité du placement de la main-d'œuvre et d'encourager l'intégration et l'insertion dans le premier marché de l'emploi, même au profit de ceux dont le placement présente un cas difficile.

2.3. Encouragement à la mobilité des salariés, services et biens

L'Acte Unique Européen exprime dans son article 8 que «*le marché intérieur comporte un espace sans frontières intérieures dans lequel la libre circulation des (...) personnes, des services et des capitaux est assurée selon les dispositions du traité*».

Cet article a donc pour objectif de lever les obstacles à toute forme de mobilité. Les organes communautaires essaient tant bien que mal de faire appliquer cette disposition et encouragent fortement les mutations géographiques. Ainsi, pour ce qui est de la mobilité des salariés, la Commission a, récemment, présenté une recommandation relative à un modèle européen de curriculum vitae. De même, un règlement communautaire impose depuis le 1er juillet 2002 que les frais facturés par les banques pour les paiements par carte et les retraits aux distributeurs de billets à l'étranger soient égaux à ceux facturés pour les paiements à l'intérieur d'un Etat.

De nombreux chefs d'entreprises de la Grande Région se sentent, pour leur part, surtout interpellés par le principe de la libre prestation de service. En effet, la Grande Région génère un flux de plus en plus important de prestations de service dans des domaines aussi variés que le bâtiment ou la mise en place de réseaux informatiques. Malgré de nombreuses harmonisations, trop de contraintes administratives résistent et persistent entre les différents Etats. Les instances européennes et les états membres doivent poursuivre leurs réflexions sur les simplifications administratives et l'homogénéisation des demandes et des procédures. Ainsi, depuis le 1er janvier dernier, la représentation fiscale n'est plus imposée, mais des régimes d'autorisations préalables, par exemple, demeurent. Aussi, sur ces points, il est essentiel que les lenteurs administratives mais également les frais, directs et indirects, de telles procédures ne soient pas disproportionnés ou dissuasives pour les entreprises de la Grande Région.

En 1999, la Commission a présenté une proposition de directive prévoyant l'introduction d'une « carte de prestation de services CE ». Cette dernière serait émise par l'Etat membre où l'entreprise communautaire où le travailleur est établi. Ce document attesterait de la régularité de la situation du travailleur devant se déplacer pour réaliser des prestations de services.

Le CICM regrette que ces dispositions n'ont pas encore été mises en vigueur et qu'aucun document de ce type ne soit à l'heure actuelle encore disponible.

2.4. Politique d'intégration des moyens de circulation

En une société marquée par les phénomènes de division du travail et de mondialisation, la mobilité représente, aussi pour l'artisanat, un facteur déterminant du développement économique.

Une condition préalable importante est ici l'existence d'une infrastructure bien aménagée, avec voies et moyens de circulation diversifiés, qui permette, s'appliquant aux personnes et aux biens, une mobilité devant répondre aux critères suivants: rapidité, souplesse, sûreté et coûts avantageux. Une amélioration des conditions de circulation a pour effet de mettre en valeur la qualité des sites d'implantation de la Grande Région. La capacité de l'infrastructure des liaisons interrégionales est ici un facteur tout aussi important que les liaisons de la Grande Région aux autres centres économiques de l'Union Européenne.

En ce qui s'applique au trafic ferroviaire, la liaison de la Grande Région au TGV et au réseau ICE, avec desserte des diverses zones régionales, est un facteur de toute première importance.

En outre, il s'agit ici de tirer profit de la position centrale occupée en Europe, avec ses voies de transport et de circulation: la voie routière, fluviale, ferrée et aérienne. Il s'agit ici, en se référant aux cas exemplaires de coopérations transfrontalières existantes, d'en poursuivre le développement.

2.5. Politique de planification régionale concertée et zones d'activités économiques transfrontalières

Par leurs prévisions dans l'aménagement du territoire et la planification régionale, les autorités politiques, de la Grande Région, investies d'un pouvoir de décision, déterminent les conditions générales importantes fixant l'affectation des surfaces à vocation commerciale.

Les petites et moyennes entreprises, en particulier, ont besoin de surfaces proches des activités du marché, offertes à des conditions avantageuses. Les enquêtes ont fait apparaître que ce sont justement ces types d'entreprises qui rencontraient des problèmes divers sur leurs sites actuels d'implantation. Alors que les grandes entreprises à débouchés transrégionaux disposent de surfaces à vocation économique en quantité suffisante, il apparaît, dans bien des cas, en Grande Région, un manque en surfaces, en petites parcelles, à vocation économique, offertes à des conditions acceptables pour les entreprises artisanales.

Pour pouvoir prendre suffisamment en compte ce besoin, le CICM de la Grande Région demande que soient prises les mesures suivantes:

- Exécution, à périodicités régulières, d'enquêtes destinées à déterminer les besoins en surfaces à vocation économique, ces recensements doivent se faire en coopération avec les Chambres des Métiers.
- Définition, par concertation avec le voisin respectivement concerné, des mesures relatives à l'aménagement du territoire et à la planification régionale, mesures portant, jusqu'à présent, principalement l'empreinte des instances de niveau national.
- Zonage, conforme aux besoins et à proximité des sites, des surfaces à vocation d'activités économiques, au profit des petites et moyennes entreprises.
- Aide, avec moyens financiers renforcés, à la viabilisation des surfaces à vocation économique, et développement de projets innovants au profit des zones d'activités économiques transnationales.

2.6. Coopération entre établissements d'enseignement supérieur et PME

Il existe, dans le secteur des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que dans les institutions scientifiques et centres de recherche, des carences se manifestant dans la formation s'appliquant à certaines qualifications techniques, bien définies, qui sont autant de conditions de base préalables à l'exercice d'une activité indépendante, ou d'une activité salariée en entreprise, en particulier dans le cas d'une petite ou moyenne entreprise à haute technologie. Alors que les milieux économiques attachent une valeur toujours plus grande aux qualifications clés formatrices de la personnalité, formation où apparaissent comme étant essentielles les qualités de travail en équipe, de contact humain, de communication, de mobilité, d'ouverture aux souhaits de la clientèle, ainsi que les capacités fondant l'esprit et le pouvoir de décision entrepreneurial, nombre d'établissements d'enseignement supérieur se limitent à l'exécution de leur mission qui consiste à former et à livrer des spécialistes.

On a tout récemment constaté que le secteur de l'enseignement supérieur de la Grande Région commençait à bouger, ceci étant dû à des initiatives ciblées, comme par exemple les concours de l'enseignement supérieur pour les jeunes entrepreneurs créant leur entreprise, l'installation de chaires «création d'entreprise» ou la constitution d'instituts ayant pour vocation l'encouragement de la libre entreprise et la création d'entreprise. On relève ainsi, par abandon de l'orientation unique jusqu'à présent suivie, une certaine réorientation de la part de l'enseignement supérieur, et on constate qu'un pas décisif a été avancé dans la direction des qualifications propres aux prestations de services, autant au profit de ceux qui sont appelés à exercer une activité indépendante qu'à ceux qui sont postulants à un emploi salarié.

Afin de donner plus de poids, dans le secteur de l'enseignement supérieur, à l'ouverture de l'esprit sur la concurrence, les services et les initiatives, le CICM de la Grande Région demande que soient prises les mesures suivantes:

- Extension du contenu des matières, enseignées dans les établissements d'enseignement supérieur, par l'adjonction de contenus ciblés, ceux-ci étant la condition pour l'exécution des tâches en petite ou moyenne entreprise.
- Conception de nouvelles filières combinant en particulier les composantes propres aux sciences de l'ingénieur, aux sciences économiques et sciences de la culture appliquées, une grande importance étant attachée à cette dernière composante spécialement dans le cadre d'un réseau interrégional reliant entre eux les établissements d'enseignement supérieur.
- Renforcement de la coopération interdisciplinaire des établissements d'enseignement supérieur et des entreprises.
- Promotion des «stages en entreprise» dans les PME de la Grande Région.
- Offre, aux intéressés, de cours magistraux de langues étrangères.
- Reconnaissance sans réserve des diplômes dans les zones régionales.

Le CICM de la Grande Région exprime sa satisfaction au sujet de l'initiative, prise par la Commission Politique, qui vise à mener une action contre l'absence d'une politique scientifique stratégique commune.

Une place importante sera attribuée, à l'avenir, à la politique des secteurs respectifs de l'enseignement supérieur et de la recherche, ceci étant dû au fait que l'efficacité économique et l'acquisition de qualifications clés représentent des facteurs essentiels jouant dans le choix du lieu d'implantation de l'entreprise considérée.

2.7. Amélioration des conditions générales au profit des entreprises - Réduction des charges administratives dues à la bureaucratie

Les enquêtes faites ont mis en évidence le volume important de travail dû aux contraintes administratives sous la forme des tâches les plus diverses à exécuter à la demande des administrations publiques: citons, par exemple, les diverses déclarations obligatoires, les obligations de mesurage et obligations de tenue des livres, l'obligation faite à l'intéressé d'être porteur des documents requis, l'obligation de conserver les documents comptables, l'obligation de tolérer une servitude foncière et de participer aux tâches, ainsi que l'obligation de fournir toutes pièces à l'appui.

Les petites entreprises supportent, ce faisant, des contraintes qui sont hors de proportion. Par exemple, en Allemagne, les entreprises occupant jusqu'à 9 salariés doivent, suivant les enquêtes y afférentes, fournir un volume horaire de travail qui est presque 13 fois plus élevé que celui nécessaire pour une entreprise avec 50 et plus de 50 salariés. La raison en est, pour l'essentiel, que le volume important de travail dû aux contraintes administratives ne dépend pas directement de la taille de l'entreprise.

Ici vient s'ajouter le fait que les entreprises de plus grande taille présentent une organisation plus solidement structurée dans le domaine de la division du travail: l'exécution des tâches administratives peut ainsi être utilement prise en charge, dans nombre d'applications, par le propre personnel de l'entreprise, dont les connaissances administratives permettent d'assurer une exécution relativement rapide des tâches.

Les entreprises appelées à exercer leurs activités dans un cadre transfrontalier supportent, en outre, les contraintes dues à la bureaucratie du pays voisin, celles-ci rendant plus difficile la circulation transfrontalière des biens et des services.

Le CICM de la Grande Région demande, en conséquence, que soient réduites les contraintes administratives formant obstacle aux activités, tant sur le plan national que dans le cadre des activités transfrontalières.

À cet effet, le CICM prévoit les mesures ci-après précisées de façon détaillée:

- Étude du volume et de la périodicité des pièces à transmettre en ce qui s'applique aux prescriptions les plus importantes et les plus pesantes.
- Information ou concertation transfrontalière, et, dans la mesure du possible, transposition en droit national suivant les mêmes dispositions, dans le cadre des lois et règlements, les directives de l'Union Européenne.
- Optimisation des procédés régissant la gestion et l'exécution des tâches administratives, par exemple, par l'intensification de l'emploi des réseaux techniques informatiques des différentes administrations publiques.
- Utilisation, sur les réseaux électroniques, des possibilités offertes par les connexions entre les administrations publiques requérant des renseignements et les entreprises artisanales.

3. Aspects spécifiques des données propres aux PME et à l'artisanat

3.1. Prospection, ouverture et promotion de marchés d'un nouveau type, avec l'artisanat et dans le cadre de l'artisanat

Traditionnellement, l'entreprise artisanale se soucie en premier lieu de maîtriser la fabrication de ses produits et services. Il connaît ses produits, il maîtrise son savoir-faire, mais peut paraître hésitant sur la démarche commerciale à suivre. Il ne sait pas forcément comment valoriser ses produits/services par la mise en place d'une démarche commerciale appropriée aux besoins de la clientèle visée. Les hésitations dans ce domaine sont bien compréhensibles pour des entreprises de petite ou de moyenne taille. Il est un fait que l'entreprise artisanale ne dispose pas forcément d'une personne chargée de la commercialisation des produits ou services, ce rôle revenant assez fréquemment au chef d'entreprise.

La taille des entreprises artisanales contraint celles-ci à un budget limité pour les actions de commercialisation et à définir quel message, quels moyens de communication et actions marketing mettre en place afin d'assurer au mieux la commercialisation des produits/services. Des choix malheureux et non maîtrisés peuvent aboutir rapidement à déclencher des pertes financières importantes pour l'entreprise.

L'environnement des entreprises est également un critère déterminant à prendre en compte. La saturation des besoins des consommateurs, la concurrence effrénée, les crises de confiance vis à vis des conjonctures économiques instables ont entraîné la nécessité pour l'entreprise artisanale d'exploiter différentes pistes de commercialisation afin de rendre ses produits/services plus attractifs pour maintenir et développer une clientèle. Les efforts de commercialisation des entreprises artisanales se retrouvent dans tous les secteurs et pour tout type de produits. Le produit pouvant être traditionnel ou innovant, l'entreprise artisanale doit trouver le bon message publicitaire, la niche commerciale adaptée afin de faire vivre et développer son activité. Cette tendance qui s'est particulièrement accentuée ces vingt dernières années risque probablement de perdurer.

L'artisanat peut également se positionner en misant sur la complémentarité des compétences. Ainsi, certains groupements, notamment dans le bâtiment, se sont créés afin de proposer une plus large gamme de produits et de prestations à la satisfaction du client final qui se retrouve face à un interlocuteur quasi unique pour une prestation donnée, requérant par la suite au travail d'un entrepreneur de construction et d'une multitude de corps de métiers du parachèvement.

De nouvelles tendances liées notamment à la maîtrise de l'énergie et à la lutte contre la pollution peuvent aussi promouvoir les services de l'artisanat. C'est ainsi que le bois, matériau traditionnel, se positionne en faveur de l'environnement par l'absorption du gaz carbonique permettant ainsi de lutter contre l'effet de serre. Les entrepreneurs peuvent ainsi mettre en avant l'utilisation du bois dans les constructions et se positionner ainsi comme partie prenante dans la protection de l'environnement. Enfin, l'utilisation des NTIC peut valoriser la création d'une marque commune par des entreprises d'un même secteur via la mise en place d'un site internet.

Outre la démarche originale de communication, les entreprises d'une même activité partagent leur savoir-faire, effectuent des gains de temps au niveau de la planification et font des achats groupés. Le gain de temps de travail est souvent considérable et permet de répondre rapidement aux demandes des clients.

3.2. Utilisation du potentiel innovant des PME

Le progrès technique joue un rôle essentiel dans les activités des entreprises artisanales de la Grande Région. Nombre d'entreprises assurent leur compétitivité grâce à des produits et procédés innovants, stimulant ainsi le développement économique de la Grande Région.

Ce sont spécialement les petites et moyennes entreprises artisanales qui doivent répondre à la nécessité économique de s'assurer, par la vente de nouveaux produits et l'amélioration des procédés, un avantage concurrentiel face aux grandes entreprises. La capacité de production de l'artisanat dépend essentiellement, en Grande Région, de la possibilité de pouvoir, à l'avenir aussi, développer des projets innovants appelés à connaître le succès et à en imposer la vente sur le marché. Le savoir-faire des établissements d'enseignement supérieur de la Grande Région offre en particulier, à ce sujet, des possibilités d'initiative nombreuses et variées. Il faut par ailleurs admettre que fait encore défaut, jusqu'à présent, le transfert technologique systématique entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises artisanales de la Grande Région.

C'est pourquoi, le CICM se déclare favorable à l'installation de structures et vecteurs autonomes destinés à assurer le transfert technologique entre les établissements d'enseignement supérieur et les entreprises artisanales. Ce «réseau innovation», conçu pour une application continue et durable, aura pour rôle de déterminer, de façon ciblée, sur la base de critères objectifs, l'aptitude et la capacité innovante des entreprises artisanales et de permettre l'attribution ciblée, au profit des entreprises concernées, d'une aide financière et d'un soutien en personnel, ceci afin de leur permettre de réaliser leur projet. Il s'agit maintenant d'intégrer à ce système l'offre variée, dont on dispose actuellement, en conseils et prestations de la part des Chambres des Métiers. Il faut par ailleurs motiver les établissements d'enseignement supérieur pour que ceux-ci s'appliquent de façon plus intensive à aborder les positions thématiques de l'artisanat et à développer des solutions conformes à la pratique des activités.

3.3. Principe économique de la conservation des ressources naturelles, gestion environnement et énergies renouvelables dans l'artisanat

Le principe économique de la conservation continue des ressources, les systèmes de gestion de l'environnement et l'utilisation des énergies renouvelables représentent, en ce qui s'applique à l'artisanat, un champ d'action et de travail capital pour l'avenir.

C'est pourquoi, cinq Chambres des Métiers de la Région Sarre-Lor-Lux ont, déjà en 1994, créé les «Centres de l'environnement Sarre-Lor-Lux» de l'artisanat et ont, dans le cadre de projets internationaux, de conseils, de cours de formation, et à l'aide de moyens matériels d'instruction, informé l'artisanat de la Région sur les exigences posées en matière de conservation de nos ressources naturelles, et indiqué le comportement économique propre à en assurer la continuité de leur exploitation.

Pour l'artisanat, le principe de la conservation des ressources naturelles est d'une grande importance, et le CICM répondra aux exigences de cette mission par ses activités comportant des projets et des conseils.

L'artisanat a un comportement économique orienté vers la conservation des ressources naturelles: Il exploite principalement, pour ses produits, les matières premières régionales et, ce faisant, veille à ce que les ressources naturelles existantes puissent être encore disponibles pour les générations futures. Ceci est particulièrement évident dans l'utilisation des énergies renouvelables, secteur d'activité actuellement en fort accroissement.

Les entreprises artisanales montent des installations alimentées par l'énergie solaire, avec cellules photovoltaïques, construisent des installations de chauffage alimentées par l'énergie à base de biomasse et conseillent les utilisateurs finals au sujet d'une production d'énergie qui soit neutre en CO₂. L'artisanat rénove et répare pour maintenir en état le matériel déjà existant et pour en étendre la durée d'utilisation. L'optimisation énergétique des bâtiments est un vaste champ d'action qui s'ouvre à l'artisanat, et elle représente une contribution notable à la protection climatique des pays industrialisés.

L'artisanat occupe en outre une position clé particulière du fait que, en règle générale, il représente le partenaire privilégié compétent aux yeux des consommateurs quand il s'agit de traiter des sujets se rapportant aux économies d'énergie, à l'utilisation de matériaux de construction non-polluants, ou au comportement à tenir en présence de produits de récupération ou vieux matériaux polluants.

Mais pour apporter eux-mêmes leur contribution active, dans le cadre de leur propre entreprise, à la protection de l'environnement et à la protection climatique, un nombre de plus en plus important d'entreprises artisanales mettent en œuvre des systèmes de gestion de l'environnement, ce qui permet d'optimiser les opérations en relation avec la marche de l'entreprise, de diminuer les coûts et de réduire les charges auxquelles l'environnement est soumis. L'artisanat est parfaitement conscient de l'importance de son rôle. La notion de gestion écologique occupe une place solidement ancrée dans l'artisanat. Et le CICM se propose d'œuvrer aussi, à l'avenir, dans le sens du principe de la conservation des ressources naturelles, et de prendre en compte ces éléments dans le calendrier local des activités, l'agenda 21.

3.4. Promotion des technologies information et communication dans les entreprises

On constate que les entreprises artisanales n'ont pas forcément de budget spécifique pour l'informatisation de leur entreprise s'expliquant notamment en raison de leur taille pour la majorité d'entre elles. Par-contre, l'informatisation des entreprises artisanales est bien une réalité. 79% des entreprises artisanales en France ont un équipement informatique. Les raisons les plus importantes citées en vue de mettre en place une stratégie informatique sont en premier lieu la réponse à une demande de la clientèle puis la réduction des coûts, l'amélioration de la qualité des produits et enfin la recherche de niches de marchés. En effet, environ la moitié des entreprises artisanales sont poussées à l'innovation par les exigences de la clientèle en matière de qualité et de délais. 39% des entreprises utilisent l'informatique de gestion et 14% l'informatique de production. L'introduction de nouvelles machines a été pour 19% des entreprises l'occasion d'introduire de nouvelles techniques de fabrication. Plus une entreprise se situe dans une niche technologique importante et plus l'entreprise a une propension à travailler en réseau en utilisant toutes les ressources des technologies d'information et de communication car elle est poussée par le domaine dans lequel elle évolue. Ainsi, une des priorités des entreprises artisanales est avant tout d'intégrer les résultats de l'innovation au sein des procédés de production en vue de préserver la niche technologique ou de savoir-faire et cela est constaté notamment pour les secteurs relevant de la mécanique générale, les biens professionnels et le textile-habillement. L'abandon à l'innovation technologique s'explique à hauteur de 20% pour des raisons de budgets financiers insuffisants. Enfin, l'acquisition d'informations scientifiques et techniques n'est pas une préoccupation majeure des entreprises artisanales.

La mise en place des technologies de l'information et de la communication s'instaure de manière significative. 27% des entreprises ont accès à Internet. Pour les entreprises lorraines, Internet est considéré utile par ordre d'importance pour rechercher des informations, la messagerie électronique, le transfert de données, la promotion, la commercialisation des produits, les achats. La création d'un site Internet doit provoquer une réflexion au niveau interne de l'entreprise à travers la recherche d'une meilleure organisation, mais aussi externe afin d'établir au mieux les contacts avec la clientèle, se faire connaître, etc.. Le nom du site nécessite également une étude afin que les clients potentiels puissent trouver facilement le site par l'intermédiaire des moteurs de recherche. Il est donc indispensable d'établir un cahier des charges précis plaçant les priorités de l'entreprise en terme de service, de communication, de budget, etc.. Ainsi, des entreprises artisanales constatent que les retombées d'un site Internet présentant les produits de l'entreprise peuvent être plus importants qu'une publicité traditionnelle dans un annuaire d'entreprises par exemple. En 2000, 18% des entreprises lorraines possédaient leur propre site. A n'en pas douter, la mise en place de site Internet au sein des entreprises artisanales va probablement connaître un développement dans les prochaines années, mais la maîtrise du message et du service proposé est indispensable à sa réussite. Internet permet d'explorer de nouvelles pistes de commercialisation et toucher une clientèle autrement que par le biais de participations à des salons spécialisés, démarches de prospection souvent fort coûteuses pour une entreprise artisanale ou être tout simplement complémentaires.

Car le défi de l'entreprise est d'assurer le meilleur service tout en faisant des économies de temps et d'argent.

Les répercussions d'Internet peuvent être sensibles pour toute activité artisanale. Pour des démolisseurs de voitures par exemple, un site Internet leur permet de mettre à la disposition en temps réel au public de pièces détachées disponibles. Les pâtisseries quant à eux peuvent vendre par l'intermédiaire de leur site leurs spécialités à des personnes qui ne peuvent se déplacer jusqu'à leur magasin. Les entreprises artisanales du bâtiment peuvent également avoir une gestion facilitée de la conduite d'un chantier impliquant l'intervention de plusieurs corps de métiers et traités les données liées à la partie administrative, commandes, devis, demande de renseignements de manière beaucoup plus souple et éviter la profusion de documents. La gestion des commandes dans une boucherie peut également être facilitée par le dépôt de commandes de clients en semaine et permet ainsi une préparation plus sereine et mieux organisée des commandes. Enfin, Internet peut également faciliter les relations avec les administrations en mettant à disposition des documents administratifs obligatoires au niveau national, mais également au niveau de la Grande Région. L'utilisation en étant facilitée par la traduction des réglementations nécessaires à suivre pour travailler dans la Grande Région notamment.

Internet va développer des gains de temps et d'argent pour toute entreprise qui n'hésitera pas à l'utiliser. Cela nécessitera de plus en plus une formation continue aux nouvelles technologies et pour celles mettant en place un site, la réflexion sur le projet d'entreprise, la maîtrise de leur savoir-faire et une adaptation constante de leur activité au service de la clientèle seront de plus en plus des éléments indispensables pour bénéficier d'un juste retour sur investissement.

3.5. Sécurisation de la situation financière des PME

D'un côté, on attire en permanence l'attention sur la situation défavorable des fonds propres des PME, d'un autre côté on constate que l'aide de l'État est, sans équivoque aucune, orientée sur le soutien d'emprunts de capitaux externes.

L'aménagement de fonds propres ou de moyens de même nature que les fonds propres pour affermir la capacité de financement des entreprises ne doit pas, comme jusqu'à présent, être empêché, dans une large mesure, par la législation fiscale, mais doit être encouragé par l'application de mesures très efficaces, comme par exemple celles qui sont orientées sur l'incitation au financement de participation privé.

Les PME et les entreprises artisanales sont d'avis que doivent être améliorés en outre l'accès aux conditions d'octroi de moyens de financement et les conditions d'octroi de moyens de financement elles-mêmes. Ceci se rapporte non seulement aux apports en capital de participation des actionnaires ou associés, capital de participation qui se restreint, jusqu'à présent, presque exclusivement sur les PME de haute technologie à fort potentiel de croissance, mais qui encadre aussi l'accès, à l'avenir, aux crédits bancaires. L'accroissement de l'apport de garanties complémentaires, par exemple, au moyen des cautionnements, peut agir contre la réticence grandissante des banques dans le cas de l'octroi d'un crédit et encourager ainsi une croissance supplémentaire.

Une même orientation et transposition des décisions de Bâle II dans les différentes zones régionales est, dans cette connexité, une nécessité.

Le CICM demande que, dans un but de sécurisation de la situation financière des PME, soient appliquées des mesures destinées à encourager plus fermement le financement de participation par moyens financiers privés ou publics, et aussi à renforcer l'efficacité des sociétés d'assurance-crédit en vue de la sécurisation des moyens financiers pour la mise en place et le développement des PME. Ce n'est que de cette façon qu'il sera possible d'épuiser la totalité du potentiel du marché intérieur et, ce faisant, réaliser des conditions de traitement égal avec les grandes entreprises, celles-ci pouvant bénéficier, en règle générale, de conditions bancaires de premier standing.

3.6. Développement de l'accès aux marchés interrégionaux

La Grande Région doit avoir pour but: éliminer toutes les obstacles, encore existants, aux activités transfrontalières relatives au commerce et la circulation des services, et s'opposer à l'apparition de nouveaux obstacles. La stratégie à appliquer au marché intérieur européen devrait se concentrer sur les points suivants: reconnaître comme faisant problème et lever en conséquence les contraintes administratives dues aux prescriptions nationales, les limitations d'accès aux marchés dues aux systèmes verticaux nationaux de distribution, ainsi que l'introduction et l'importation de spécifications et de stipulations de norme nationales pour les produits.

Il convient en outre d'aborder la question de l'épuration des textes du cadre juridique commun. Un certain nombre de recommandations, comme celles du rapport BEST par exemple, doivent immédiatement être mises en application. Il faut supprimer les barrières fiscales pour le marché intérieur et la concurrence déloyale. Il convient de recommander d'avancer dans le sens d'un rapprochement des régimes de la taxe à la valeur ajoutée, ce système influant de manière particulièrement défavorable, du moins sous sa forme actuelle, sur les activités des PME. L'introduction d'un régime européen de taxe à la valeur ajoutée, qui serait basé sur le principe du pays d'origine aurait pour effet, par une simple opération de retenue du précompte, d'influer favorablement sur la compétitivité des PME.

De nombreuses enquêtes ont prouvé que la participation aux foires-expositions et la coopération transfrontalière offraient les conditions les meilleures permettant non seulement d'accéder aux marchés interrégionaux et de les pénétrer, mais encore, dans une large mesure, d'y développer ses activités. Un soutien intensif sous la forme d'aides financières, les conseils et les actions d'assistance technique sont des éléments qui influent favorablement sur l'accès des petites et moyennes entreprises aux marchés européens et interrégionaux.

3.7. Lutte contre la concurrence déloyale

Le CICM attire l'attention sur le fait que la lutte, globale et cohérente, contre le travail au noir est, dans toutes les zones régionales, une nécessité.

Il est prouvé que l'économie souterraine représente une «branche d'activité» en plein accroissement, qui provoque, dans le système économique régulier, des pertes élevées en chiffres d'affaires. Compte tenu de la dimension prise par l'économie souterraine, il est évident qu'il s'agit ici d'un phénomène de société formant problème. La lutte contre le travail au noir doit figurer, dans l'intérêt général, parmi les activités prioritaires à inscrire à l'agenda politique de la Grande Région.

Le travail au noir est destructeur d'emploi, spécialement dans les entreprises artisanales du bâtiment et des travaux du second œuvre dans les entreprises artisanales ayant pour vocation la réparation automobile ou l'art de la coiffure, ainsi que dans les branches de l'artisanat qui sont proches du consommateur final. Dans certaines branches d'activité à travail intensif, le travail non déclaré est parfois encore plus fréquent que dans l'artisanat.

Le travail au noir entraîne aussi d'importantes pertes de recettes pour les caisses de sécurité sociale et le budget de l'État.

Le CICM s'adresse, pour ces raisons, aux représentants des zones régionales, ainsi qu'aux membres du Sommet de la Grande Région, pour que ceux-ci élaborent en commun des solutions innovantes et transfrontalières permettant de lutter contre le travail illégal, en intégrant à ces études les éléments relatifs aux systèmes fiscaux, aux systèmes de sécurité sociale et aux systèmes de formation.

3.8. Promotion de la formation et de la formation continue dans le cadre transfrontalier

En présence d'une concurrence globale ayant fortement tendance à s'accroître, la question de conditions parfaitement uniformes s'appliquant à la formation transfrontalière prendra, dans les préoccupations de l'artisanat, une place prioritaire.

Pour cette raison, le CICM a, en commun avec le Cedefop, élaboré un modèle, de forme modulaire, destiné à l'harmonisation des qualifications professionnelles (dans la formation et la formation continue) des cadres de l'artisanat en Europe.

Le CICM est d'avis qu'il faut développer la formation de maître artisan pour en faire le modèle de référence en Europe pour la formation applicable à la création d'entreprise. C'est pourquoi, il est nécessaire, dans le cadre d'une stratégie de marché intérieur ciblée, de veiller à ce que, dans la reconnaissance des diplômes ou certificats de qualification, il soit tenu compte de ce fait.

On peut créer davantage de mobilité s'il est possible, au-delà des propres frontières nationales, de reconnaître ce que représente la formation suivie par l'intéressé et le contenu du diplôme. C'est pourquoi le CICM insiste fermement sur la nécessité de renforcer la transparence de la formation professionnelle en Europe. Ceci constitue une contribution essentielle, au profit des salariés, à la mobilité et à la flexibilité de l'emploi dans les métiers de l'artisanat en Europe.

Il faut cependant constater que perdurent, dans certaines zones régionales, des tendances fortement ancrées qui sont axées, dans le domaine de l'artisanat, sur une formation suivant le système allemand ou luxembourgeois et qui entraînent les propriétaires ou gérants d'entreprises, dans l'artisanat, à mettre en application une qualification comparable à l'examen (allemand ou luxembourgeois) de délivrance du certificat de maître artisan.

Ces éléments étant considérés, le CICM a pris une position qui prévoit la constitution d'un « Institut Européen de Management et de Maîtrise de l'Artisanat » (IE-MA), ceci afin de garantir la reconnaissance transfrontalière, dans les milieux de l'artisanat, de la qualification des chefs d'entreprise ou des maîtres artisans.

De cette façon, l'artisanat veut contribuer à l'harmonisation du niveau de qualification au plan européen et renforcer durablement la productivité des entreprises artisanales.

La langue constitue, encore et toujours, un obstacle important pour l'exécution des travaux à l'étranger. Il faut améliorer systématiquement le bilinguisme. Les langues, moyens de communications essentiels dans cette région frontalière, doivent faire l'objet d'un enseignement dispensé sur une large base. Le CICM a ici développé des modèles adéquats d'enseignement de langues et de communication interculturelle, ces modèles étant susceptibles d'occuper une forte position pilote en région frontalière.

L'enseignement d'une langue étrangère doit se faire déjà à la maternelle, et les écoles professionnelles doivent davantage mettre l'accent sur l'importance de l'acquisition des langues étrangères.

3.9. «Responsabilité sociale» des chefs d'entreprises artisanales

La plupart des entreprises ont été créées dans le but de réaliser un bénéfice commercial, un gain pécuniaire. Les considérations sociales n'apparaissent que dans un second temps. Aussi, appartient-il à chaque entité économique de se positionner en matière de responsabilité sociale. Les formes dans lesquelles s'exprime la responsabilité sociale dépendent du secteur de l'entreprise, de son marché ou encore de l'environnement culturel dans lequel elle opère.

Ces configurations sociales ne sont pas figées, elles sont en évolution constante. Hier, elles s'identifiaient à une prévoyance professionnelle complémentaire contre la maladie et la vieillesse; aujourd'hui, la responsabilité sociale recouvre des termes comme participation au résultat et au capital, ou encore horaires flexibles. Ces solutions revêtent généralement un caractère volontaire mais dépendent fortement des capacités et moyens des entreprises.

Cette notion de responsabilité sociale est peut-être encore davantage développée dans les petites structures. Les PME se caractérisent non seulement par leur « proximité » envers leurs clients mais également, envers leurs salariés. Aussi, la plupart, des Chefs d'entreprises artisanales vivent au quotidien l'aspect social. Régulièrement, ils s'occupent des problèmes financiers, sociaux et familiaux de leurs salariés. Il arrive fréquemment que le Chef d'entreprise se porte garant de son salarié auprès de la banque, qu'il fournisse des voitures de service à son personnel, qu'il accorde des avances sur salaire, qu'il réalise un contrat d'apprentissage à des membres de famille jeunes des salariés.

Ainsi, l'entrepreneur artisanal essaie de gérer son entreprise en "Bon Père de Famille". Mais à cette dimension de la responsabilité sociale interne à l'entreprise, s'ajoute également le souci de s'insérer dans la communauté locale ou régionale et d'apporter ainsi sa contribution à la société civile.

Les entreprises en général, et les structures artisanales en particuliers, contribuent habituellement à la promotion des activités sportives ou culturelles, elles rendent des services de proximité et contribuent donc à l'organisation de leur environnement direct. Au-delà de cette fonction, les entreprises jouent un rôle essentiel dans la création d'emploi et ainsi collaborent largement à l'insertion sociale.

De même, à la responsabilité sociale au sens strict, il faut maintenant de plus en plus associer et ne pas négliger la notion de développement durable.

Enfin, quel que soit la forme qu'elle revêt, la notion de responsabilité sociale est, de plus en plus ancrée dans notre cadre culturel. D'importantes disparités du fait de législations nationales différentes existent cependant. Ainsi, il importe de ne pas ériger au niveau européen de nouvelles contraintes économiques, sociales et administratives. Des accompagnements financiers et des mesures fiscales incitatives pourraient néanmoins être étudiés au niveau national.

3.10. Intégration professionnelle de la main-d'œuvre étrangère qualifiée dans l'artisanat

Le phénomène de vieillissement continu de l'ensemble de la population et, par voie de conséquence, des actifs, exige un ensemble de mesures en vue de réduire le manque en main-d'œuvre qualifiée, manque qui, se faisant déjà sentir, deviendra, à l'avenir, encore plus critique. On a ici besoin d'une active politique d'émigration.

L'artisanat doit, pour pouvoir assurer le maintien de sa compétitivité, recourir à l'intégration d'une main-d'œuvre qualifiée étrangère. Ce sont bien souvent les petites et moyennes entreprises de l'artisanat qui se trouvent être dépassées en présence des formalités bureaucratiques à accomplir au cours de l'embauche de salariés venant de pays non-membres de l'Union Européenne.

En se référant à un «procédé simplifié», par exemple celui de la «Green-Card» pour les travailleurs hautement qualifiés, le CICM demande que soit aussi proposé un «procédé simplifié» au profit des entreprises de la Grande Région.

En outre, il convient que l'intégration de ces personnes dans l'artisanat soit durablement soutenue par des cours de langues, ainsi que par des mesures destinées à la qualification technique, celle-ci devant être pratique autant que théorique.

3.11. Le renforcement de la culture entrepreneuriale

L'Artisanat est actuellement le secteur économique le plus créateur de valeur ajoutée et d'emplois. Pourtant entre 30 et 35 % des entreprises de ce secteur sont dirigés par des chefs d'entreprises âgés de 50 ans et plus.

C'est la raison pour laquelle l'ensemble des instances politiques et économiques de nos régions et de nos pays respectifs inscrivent dans leurs priorités d'action : la création et la reprise d'entreprises.

En effet, le maintien et le renouvellement du tissu économique sont essentiels car notamment en France, les entreprises nouvelles ne sont pas suffisamment nombreuses.

Le gouvernement français est par exemple en train de préparer un ensemble de mesures en faveur de la création et de la reprise d'entreprises.

L'aspect sociologique de la création d'entreprise ne peut être ignoré. Il s'agit pour les porteurs de projet de choisir un mode de vie fondamentalement différent dans une société ou le statut de l'entrepreneur et la perception de l'indépendant ne sont pas valorisés.

Un engouement plus fort pour la création d'entreprise passera par l'épanouissement des chefs d'entreprises, la reconnaissance du statut, la simplification des démarches administratives et l'allègement des obligations fiscales et sociales.

En effet, les attitudes responsables et citoyennes dont font preuve ces individus porteurs d'idées et de projets devraient être soutenues et encouragées par nos gouvernements respectifs et par les instances de la Communauté Européenne.

Le renforcement des réseaux d'intermédiaires de proximité que sont les Chambres de Métiers permettra d'apporter un soutien et des conseils de qualité aux futurs dirigeants d'entreprises.

Des campagnes de sensibilisation régionales, interrégionales, nationales et européennes ainsi que l'intégration de modules de formation à l'esprit d'entreprise dans tous les cursus de formation des jeunes contribueraient à la création de valeurs fondamentales nouvelles dans notre société en intégrant parfaitement la notion de prise de risque.

3.12. Création d'entreprise et reprise d'entreprise

Les contraintes inéluctables résultant de la situation sociale et des conditions socio-économiques sont de nature à inciter aux créations et aux transferts ou reprises d'entreprise.

La nécessité d'un renouvellement continu de l'économie par les créations d'entreprise, en particulier sur l'initiative de jeunes entrepreneurs acceptant de prendre des risques, est un fait qui a été pris en compte au niveau politique et qui, depuis le 6ème Sommet de la Grande Région à Luxembourg, est considéré comme prioritaire. On peut, à ce sujet, avancer les raisons suivantes: le renforcement de la concurrence, le développement et l'extension du progrès technique, la réalisation de nouveaux projets innovants, etc.

Une vague permanente de créations d'entreprise peut, en outre, entraîner des effets synergiques à caractère économique et influencer de façon favorable sur la structure de l'ensemble économique de la Grande Région.

Les entreprises artisanales contribuent, de façon appuyée et dans une mesure décisive, à la formation et à la qualification de la main-d'œuvre.

Les jeunes entrepreneurs exercent une action qui influe de façon dynamique sur le processus d'innovation, dans l'artisanat, et sert à porter la connaissance des nouvelles technologies dans toutes les zones régionales.

Les chefs d'entreprise artisanale contribuent, par l'esprit «jeunes entrepreneurs» de création et d'expansion qui leur est propre, à l'effort continu de réduction du chômage dans les zones régionales structurellement défavorisées.

Un large faisceau d'initiatives innovantes accroît la probabilité que la Grande Région sera mieux en mesure d'affirmer, sous un aspect globalement positif, sa position dans le processus de renouveau économique qui se dessine à l'intérieur de l'Europe.

La constitution d'un réseau transfrontalier de soutien d'entreprises artisanales, gérées par de jeunes entrepreneurs indépendants, servira, à l'avenir, à l'échange de techniques d'un savoir-faire général autant que technique et spécifique à l'entreprise.

3.13. Créativité et synergies culturelles dans l'artisanat de la Grande Région: «Luxembourg / Grande Région – Capitale Européenne de la Culture» – Initiatives de l'artisanat

Le CICM tient à féliciter les responsables politiques et les instances coordinatrices de leur initiative d'étendre le projet « Luxembourg / Grande Région – Capitale Européenne de la Culture – 2007 » au niveau de la Grande Région.

Les Chambres des Métiers sont d'avis que l'initiative « Luxembourg / Grande Région – Capitale Européenne de la Culture – 2007 » devrait présenter, à côté des manifestations purement culturelles, également un large éventail d'actions et initiatives qui trouvent leur origine dans le domaine de la «culture entrepreneuriale».

Ces actions et initiatives pourraient se limiter soit au territoire du Luxembourg, soit prendre la forme d'une coopération interrégionale entre acteurs économiques de la Grande Région.

Des initiatives du domaine de la «culture entrepreneuriale» pourraient se concrétiser sous des formes très diverses, comme par exemple : circuits historiques entre sites industriels et artisanaux (p.ex. tapisseries, vitriers, maroquinerie etc.) dans différentes régions, Journées de présentation des anciennes techniques artisanales sur un site de la Grande Région, Cycle de conférences interrégionales sur les développements anciens et nouveaux en terme de «cultures d'entreprises», Potentiels d'innovation en matière de technologies nouvelles des PME artisanales etc.

En ce qui concerne l'artisanat, le CICM tout comme la Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg ont proposé une première liste d'initiatives dans le domaine « entrepreneurial », qui ont déjà été mises en œuvre dans le passé (p.ex. Concours interrégional de la créativité dans l'artisanat « Cultures & Matières ») ou qui se voient réalisées pour le moment.

Certaines de ces initiatives ont été mises en œuvre dans le cadre de la coopération interrégionale associant diverses chambres des métiers de la Grande Région.

Annexe